

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 33/2023

OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT
DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2024

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

30 Novembre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20231207-33-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le sept Décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Dominique LEJEUNE, Danièle BENOIST et Cécile DE BEIR et Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, Guy BOUAZIZ, Serge DROIT et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme PICHOT, Mme CHEUL (pouvoir donné à Mme LEJEUNE) et Mr GARNIER

Monsieur David CHOLLEY a été élu secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

. DONNE son accord au mandatement de nouvelles dépenses en section d'investissement, sur le budget de la commune, à hauteur de 25 % des dépenses engagées en 2023, hors emprunt, avant le vote du budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

